



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des Collectivités Locales

Bordeaux, le 13 OCT. 2019

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

à

Mmes et MM les Destinataires in fine
En communication à Mmes et MM les Sous-Préfets

- OBJET :** Transmission des actes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics aux services en charge du contrôle de légalité. Dispositif « @CTES » de télétransmission. Nouvelle nomenclature.
- REF :** Code Général des Collectivités Territoriales (Articles L.2131-1 et suivants, L.3131-1 et suivants, L.4141-1 et suivants, et L.5211-3).
- PJ :**
- Annexe 1 : Bonnes pratiques
 - Annexe 2 : Liste des actes transmissibles
 - Annexe 3 : Pièces des marchés
 - Annexe 4 : Nomenclature @CTES
 - Annexe 5 : Codification des pièces jointes

La présente circulaire a pour objet d'associer les collectivités territoriales et leurs établissements publics au mouvement de simplification et de modernisation des procédures administratives dans lequel s'inscrit le contrôle de légalité et de faire le point sur les diverses évolutions techniques du dispositif @CTES, en particulier la mise à jour de la nomenclature, ainsi que sur les bonnes pratiques à adopter lors de la télétransmission des actes au représentant de l'État.

L'acronyme @CTES désigne le système d'information destiné à mettre en œuvre le contrôle de légalité dématérialisé. Institué par l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités, ce dispositif permet aux collectivités émettrices de transmettre par voie électronique au représentant de l'État dans le département les actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Aujourd'hui, ce dispositif, qui constitue l'un des programmes majeurs de l'action publique engagée par le ministère de l'intérieur depuis 2004, est en mesure de recevoir des fichiers électroniques d'une volumétrie inférieure ou égale à 150 mégaoctets (Mo), ce qui permet de transmettre sous format électronique tous les actes soumis à obligation de transmission, et notamment les plus volumineux tels que les actes budgétaires, ceux d'urbanisme et ceux de la commande publique.

Les nombreux avantages que présente l'application @CTES, tels qu'une réduction significative des coûts, une accélération et une fiabilisation des échanges avec les services préfectoraux en charge du contrôle de légalité, ne sont plus à démontrer et le succès qu'elle rencontre se mesure au nombre d'émetteurs raccordés. Ainsi, dans le département de la Gironde, près de 800 collectivités et établissements publics sont raccordés à @CTES.

En application des dispositions de l'article 128 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe), cette transmission dématérialisée des actes sera obligatoire le 7 août 2020, en ce qui concerne les régions, les départements, les communes de plus de 50.000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

S'agissant des actes et documents budgétaires, cette obligation concerne les collectivités territoriales et les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à compter de l'exercice budgétaire 2020, comme le précise l'article D.1612-15-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En matière d'urbanisme, il est également à noter qu'un rapprochement entre les applications @CTES et Géoportail de l'urbanisme (GPU), initié en 2015, prendra acte à terme de la dématérialisation des documents de planification (SCoT, PLU, PLUI, CC) instituée par la directive européenne INSPIRE, relative à l'accès à l'information en matière d'urbanisme et intégrée à l'article L.133-2 du code de l'urbanisme.

Aussi, afin d'optimiser les bénéfices procurés par ce dispositif électronique et d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires (en particulier l'entrée en vigueur du nouveau code de la commande publique intervenue le 1^{er} avril 2019) concernant les actes que vos services transmettent par voie dématérialisée à mes services en charge du contrôle de légalité, une mise à jour, au niveau départemental, de la nomenclature de classification des actes est nécessaire. La nouvelle nomenclature sera effective le 21 octobre 2019. Cette mise à jour nécessitera une interruption de l'application @CTES toute la journée du 18 octobre, rendant toute télétransmission impossible dans le département de la Gironde ce jour.

A compter de cette date, vos services devront utiliser cette nouvelle nomenclature à 3 niveaux (annexe n° 4), en adoptant la logique juridique du contrôle de légalité qui est une logique matérielle par fonction. Les matières 8 et 9 ne devront plus être utilisées. La fiche n°1 ci-annexée vous indiquera les bonnes pratiques qu'il convient d'appliquer notamment à ce sujet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article 3.2.1 de la convention portant mise en œuvre de la télétransmission des actes, le respect de la classification des actes par matière à 3 niveaux est obligatoire. Le non-respect de cette obligation instituée par voie réglementaire (article R.2131-3 du CGCT) peut entraîner la sanction prévue à l'article R.2131-4 du CGCT, à savoir la suspension de l'application de la convention de télétransmission.

La réussite de cette nouvelle étape d'évolution du dispositif @CTES repose avant tout sur le respect des règles élémentaires qui s'imposent aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics en matière de transmission des actes au service en charge du contrôle de légalité.

A cet effet, vous trouverez ci-annexées diverses fiches qui vous permettront d'optimiser la télétransmission de vos actes à mes services et d'obtenir ainsi des gains de temps appréciables pour vos services.

LA PRÉFÈTE,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET